



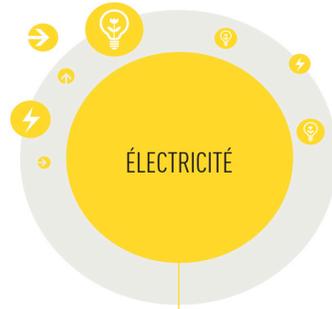
Activités du **SIPPEREC**

Le SIPPAREC au 1^{er} octobre 2017

- Créé par arrêté du Préfet de la Seine du 12 janvier 1924 sous le nom de Syndicat des communes de la banlieue de Paris pour l'Electricité avec 60 communes membres.
- Depuis 2012, le SIPPAREC est un **syndicat mixte ouvert relevant des articles relevant des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.**
- Domaine d'action étendu progressivement depuis 1997.

Le SIPPEREC en Ile-de-France

Les compétences



Bénéficier d'un service public de qualité en matière de distribution et de fourniture d'électricité et bénéficier de subventions pour les travaux liés à l'électricité.

83 adhérents
1^{ère} concession en France
5% de la consommation



Bénéficier de l'expertise du syndicat pour l'étude et l'installation de centrales solaires photovoltaïques ou de géothermie.

76 adhérents
74 centrales PV
4 réseaux de géothermie



Bénéficier de réseaux publics très haut débit pour favoriser l'arrivée des opérateurs télécoms et répondre aux besoins des particuliers, des entreprises et des collectivités.

90 adhérents,
16 DSP, 4 200 km de réseaux câblés et fibrés.

Les groupements de commandes



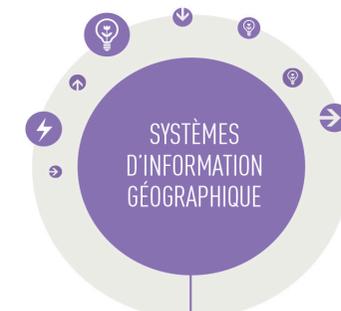
Maîtriser les consommations d'énergie et les coûts, optimiser les achats et améliorer la performance énergétique du patrimoine.

471 adhérents, parmi les 20 premiers acheteurs français d'électricité avec 2 TWh



Bénéficier d'équipements et de services performants à des coûts compétitifs pour maîtriser les budgets de télécommunications.

310 adhérents
~ 45 M€ de commandes annuelles



Bénéficier de données géographiques régulièrement mises à jour et de services SIG de qualité à des coûts maîtrisés.

56 adhérents
~2 M€ de commandes annuelles



113

adhérents
dont :



83

adhérents à
la compétence
électricité



76

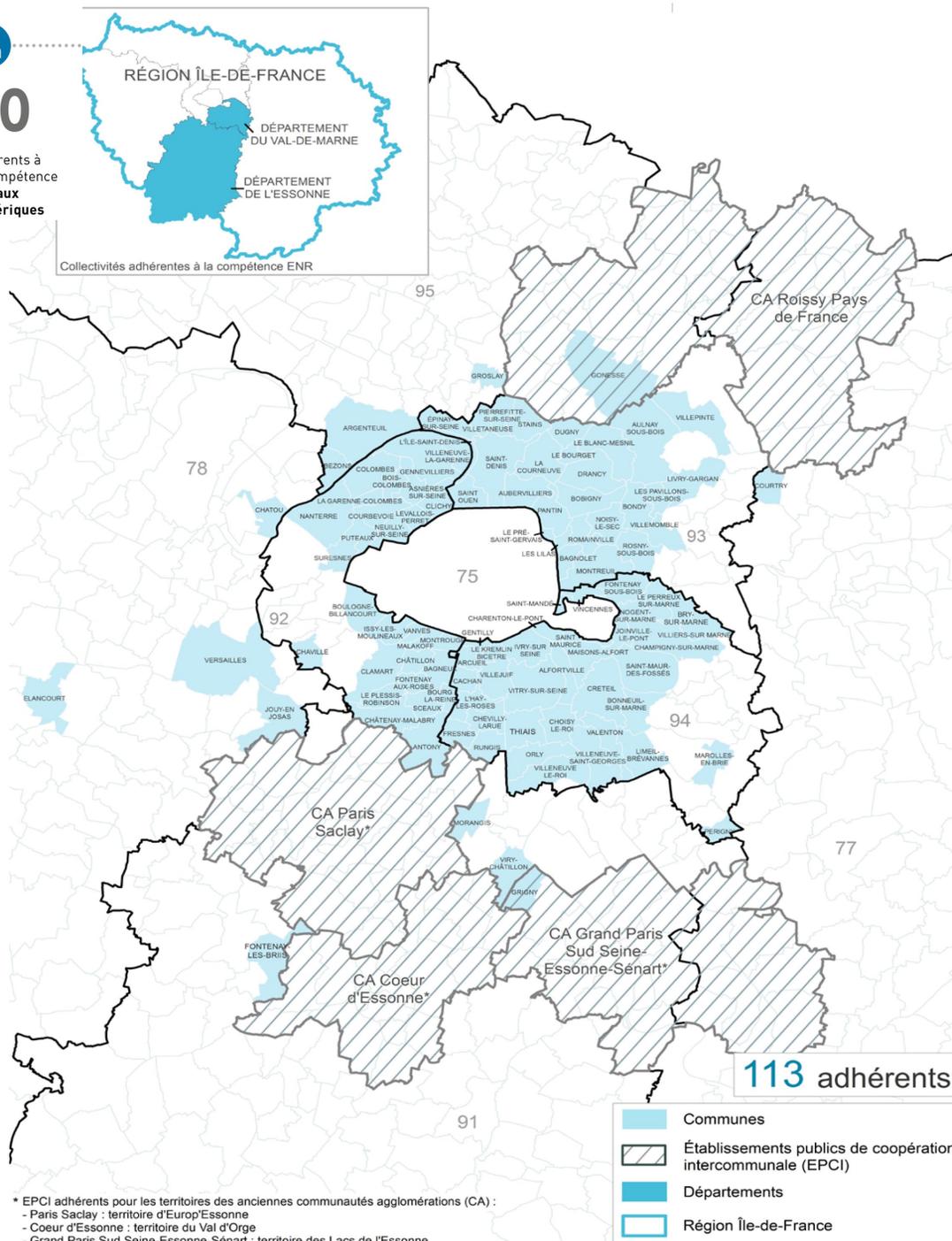
adhérents à
la compétence
énergies
renouvelables



90

adhérents à
la compétence
réseaux
numériques

Les adhérents au SIPPAREC



1er producteur public d'énergies renouvelables en Ile-de-France

- **74 centrales photovoltaïques**

- sur 35 villes,
- dont 44 réalisées par le Sipperec en fonds propres,
- puissance installée de 2,8 Mégawatts-crête
- production annuelle de 2,4 Gigawatts-heure (GWh),
- 217 tonnes de CO2 évités par an



- **4 opérations de géothermie profonde**

- au Dogger (-1600/ -1800 m)
- pour une production de chaleur de 400 GWh par an,
- dont 250 GWh/ an d'origine géothermale (60% d'EnR)
- 10 000 éq. logements (100 000 personnes)
- DSP de 30 ans → stabilité des prix
- 60 000 tonnes de CO2 évitées par an



Le Solaire Photovoltaïque au SIPPAREC

Les collectivités adhérentes à la compétence ENR peuvent :

- Réaliser une opération photovoltaïque avec le SIPPAREC dans le cadre de la rénovation d'une toiture,
Mutualisation des coûts matériels et humains
- Confier en gestion au SIPPAREC une installation solaire photovoltaïque déjà existante,
Exploitation d'une centrale photovoltaïque pour le compte de la collectivité
- Bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation d'une opération photovoltaïque sur un bâtiment neuf ou une grosse réhabilitation.
Accompagnement de la collectivité de la phase études jusqu'à la mise en service

Contexte : Filière photovoltaïque

- Objectifs européens et nationaux visant à développer les Energies renouvelables :
 - Objectif « 3 X 20 » de l' U.E. (2008)
 - Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (2015) :
 - 23% d' ENR dans la consommation finale en 2020 – 32% en 2030
- Chaque territoire doit contribuer au développement des ENR en fonction de leurs ressources
 - Potentiel de l' Ile-de-France pour le développement du photovoltaïque : Nombreuses toitures
- Mécanisme de l' achat de l' électricité solaire photovoltaïque :
 - Mécanisme de « l' obligation d' achat (OA) » instauré par l' Etat (loi en 2000), pour encourager le développement de la filière
 - Le surcoût du tarif d' achat est financé par la Contribution au Service Public de l' Electricité (CSPE), dû par chaque consommateur lors du paiement de ses factures de consommations.
 - Appels d' offres orchestrés par la Commission de Régulation de l' Energie (CRE), liée au ministère de la Transition écologique et solidaire
 - Différents appels d' offres publiés à intervalles réguliers en fonction de :
 - La destination de la centrale (bâtiments + ombrières, sol, installations innovantes, etc.)
 - Puissance de la centrale
 - La Programmation Pluri-annuelle de l' Energie (PPE), échelonne les volumes d' attribution en fonction des
AO CRE sur des périodes données : de 2016 à 2020 actuellement

Evolution du tarif d'achat (0-100 kWc)

- Entre 2002 et 2017 : successions d'arrêtés tarifaires modifiant les tarifs d'achat disponibles
- Arrêté du 13 mars 2002 : Lancement
 - Un tarif unique, dégressif : **15,25 c€/ kWh (2002)**, ..., **13,84 c€ : kWh (2006)**
 - Développement du photovoltaïque trop faible...
- Arrêté du 26 juillet 2006 : Intégration au bâti (IAB)
 - Augmentation des tarifs d'achat pour dynamiser la filière
 - Introduction d'une prime d'intégration au bâti pour encourager les installations photovoltaïques et les rénovations de toitures
 - En moyenne entre **2006 et 2010 : 31 c€ / kWh + 26 c€ / kWh de prime en cas d'intégration**
- Arrêtés et décrets de 2010 : Diminution des tarifs d'achat et moratoire photovoltaïque
 - Baisse des prix de fourniture des modules photovoltaïques
 - Fin 2010 : le nombre de projets enregistrés dépassait les objectifs nationaux de 2012, ce qui risquait de trop peser sur la CSPE
 - **Décret du 09 décembre** : Suspension provisoire de l'obligation d'achat pendant une période de trois mois : « **moratoire** »
- Arrêté du 4 mars 2011 :
 - Nouvelle diminution des tarifs d'achats par rapport au précédent arrêté tarifaire, et introduction d'une baisse trimestrielle
- Arrêté du 9 mai 2017 :
 - Disparition des notions « d'intégration » au-delà de 9 kWc, mais la prime spécifique pour les installations en IAB (P < 9 kWc) est dégressive et sera nulle au 30/09/2018
 - Introduction de la possibilité d'auto-consommer et de vendre le surplus d'électricité non consommé
 - Entre **11 et 15 c€/kWh** pour P entre 0 et 100 kWc

Freins et opportunités identifiés au développement du PV

- Pour les collectivités difficultés à obtenir un équilibre économique pour les petites centrales entre les investissements et le tarif d'achat.
- Appel d'Offre CRE
 - Inégalité Nord / Sud : Appel d'offre à l'échelle nationale avec prépondérance du facteur prix qui défavorise les régions les moins ensoleillées.
 - ERP : les établissements recevant du public ont des obligations réglementaires en terme de sécurité qui augmentent les coûts de réalisation. Sont en concurrence avec les autres projets.
 - L' Ile de France représente moins de 1% des projets labellisés
 - Régionaliser l' AO CRE pour un développement mieux réparti sur le territoire
 - Ajouter une catégorie ERP
- Démarches administratives
 - Ajout du paiement d' une caution à la demande de raccordement qui amène une difficulté pour les collectivités
 - Titres de propriétés des bâtiments
 - Obligation de qualification de l' installateurs
 - Subventions de la Région conditionnée à la prise de stagiaire
 - Simplifier les mécanisme d' obtention des subventions et les renforcer
 - Mieux prendre en compte les collectivités dans les démarches administratives